

LIMOGES METROPOLE

Du **25 MAI 2022**

Le Président de Limoges Métropole,

Arrêté prescrivant la modification simplifiée N°06 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boisseuil

N° 202200245

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151.45 et suivants
VU la délibération du conseil municipal de Boisseuil en date du 26 septembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune
VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 1^{er} octobre 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public lors de procédures de modification simplifiée

ARRETE

ARTICLE 1 : Il y a lieu de procéder à la modification simplifiée N°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boisseuil conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : La prescription d'une modification simplifiée est rendue nécessaire en raison de plusieurs erreurs matérielles. En effet, lors de la révision générale du PLU de la commune en 2016, le zonage sur l'emprise de l'autoroute A20 a oublié d'être transposé au sein du règlement graphique. Il en va de même pour l'emprise de la Briance qui longe la limite sud-ouest de la commune. De plus des erreurs de zonage ont été décelées sur les données versées sur le Geoportail de l'Urbanisme.

Il y a donc lieu de corriger ces erreurs, notamment en transposant les différents zonages (préciser si c'est du U, du N, du A etc...) sur les emprises de l'autoroute A20 et de la Briance sur le territoire de la commune de Boisseuil.

ARTICLE 3 : Le projet de modification simplifiée portera sur le règlement graphique.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.153-47 et aux modalités de mise à disposition édictées par la délibération prise par le conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 1^{er} octobre 2021 seront mises en œuvre les modalités suivantes :

- Publication en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, d'un avis précisant l'objet de la procédure de modification simplifiée, informant le public de la mise à disposition du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des modalités de cette mise à disposition, au moins 8 jours avant qu'elle ne soit effective, en précisant les lieux, jours et heures auxquels le dossier pourra être consulté et les observations présentées sur le registre prévu à cet effet
- Affichage du même avis à la mairie de Boisseuil concernée par la modification simplifiée et au siège de Limoges Métropole, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée ;
- Mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et des éventuels avis émis par les PPA et organismes associés, pendant 1 mois, à la fois en mairie de Boisseuil et au siège de Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que d'un registre permettant au public de présenter ses observations.

Le dossier du projet de modification simplifiée devra être publié sur le site internet de la commune et sur le site internet de Limoges Métropole.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-067-248719312-20220525-AR2222955H1

ARTICLE 5 : Monsieur le Président de Limoges Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 25 MAI 2022

Le Président,

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

Transmis à la Préfecture le 30 MAI 2022

Publié le

Notifié le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-087-248719312-20220525-AR2222955H1